



Pension alimentaire enfant mineur

Par **cholvin**, le **18/07/2008** à **18:01**

je suis seule avec mon fils de 16ans séparé de mon concubin depuis 2003. je n'ai jamais eu de pension alimentaire et ce jusqu'au mois de février 2008 150euro et mai 2008 300euro et en chèque et ce jour 150euro en espèces. cela est source de conflit avec mon fils qui ne comprend pas que je n'ai pas de réponse à ce jour du tribunal où j'ai déposé un dossier de pension alimentaire. Mon salaire est de 1100euro j'ai uniquement des allocations logement de 110euro selon les années. CE SONT MES SEULES RESSOURCES. mes questions sont : la pension alimentaire sert-elle aussi pour le VESTIMENTAIRE, le matériel tels que les abonnements cantine, bus, portables, assurances vie, assurance scolaire qui sont en cours et l'argent de poche et les loisirs sport ou autres qui paient quoi ou participation ? aux vacances scolaires si j'envoie mon fils dans la famille ou autre la pension doit-elle être versée ? si on ne sait jamais son père le prend en vacances 1 mois la pension est-elle versée ou au prorata des jours ? MERCI DE ME RÉPONDRE MME CHOLVIN

Par **MERLIN**, le **18/07/2008** à **22:40**

La pension alimentaire est destinée à contribuer à l'entretien et l'éducation de l'enfant, et ce tant qu'il n'est pas autonome financièrement (et ce pour une raison sérieuse et non compte tenu d'une oisiveté).
Donc, doivent être pris en considération toutes les dépenses justifiées par la présence de l'enfant au domicile du parent disposant de la résidence principale.
Pour la prise en charge financière des vacances, le parent qui a la charge effective de l'enfant pendant sa période de vacances doit assumer la charge financière engendrée. Ainsi, si vous décidez de l'envoyer en colo pendant votre période de vacances, c'est à vous de payer. De même si vous n'êtes pas disposé pour vous occuper de votre enfant pendant qu'il est chez vous et bien c'est à vous de gérer sa prise en charge.
En revanche, ce n'est pas parce que l'enfant

est chez le père que ce dernier est dispensé de payer la pension alimentaire parce que les charges restent, à peu de chose prêt, les mêmes pour vous (loyer comprenant une chambre pour votre fils, assurance...)rnrnSi vous avez une décision de justice fixant ses modalités, tout non respect peut être qualifié pénalement.rnrnA défaut, le mieux est de saisir le Juge aux affaires familiales de ton lieu de résidence afin de faire arbitrer le montant de la pension. Il te faudra présenter l'ensemble de tes charges et de tes revenus. Ton ex aussi et au vu de ça le juge statuera.

Par **jeetendra**, le **19/07/2008** à **08:46**

bonjour, pour aller dans le sens de mon confrère MERLIN, la pension alimentaire c'est une somme d'argent [fluo]fixée forfaitairement par le juge aux affaires familiales [/fluo]au bénéfice du parent qui a la garde de l'enfant et [fluo]doit servir[/fluo] [fluo]uniquement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.rnrn [/fluo]Et attention beaucoup de gens ne le savent peut être pas [fluo]ce n'est en aucun cas un[/fluo] [fluo]complément de revenus pour la mère[/fluo], donc la somme une fois fixée faut faire avec, si les charges de l'enfant justificatifs à l'appui augmente, à moins d'obtenir à l'amiable une augmentation de la pension, il faudra revenir auprès du juge aux affaires familiales, cordialement